



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/259/Add.1
12 avril 1995

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Neuvièmes rapports périodiques que les Etats parties
devaient soumettre en 1994

Additif

TCHAD */

[4 février 1995]

*/ Le présent rapport constitue les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rapports périodiques du Tchad, qui devaient être présentés le 16 septembre 1986, 1988, 1990, 1992 et 1994 respectivement, et qui ont été groupés en un seul document.

Pour les rapports précédents présentés par le Gouvernement du Tchad et les comptes rendus analytiques des séances auxquelles le Comité les a examinés, voir :

Rapport initial - CERD/C/15/Add.2 (CERD/C/SR.420);
Deuxième rapport périodique - CERD/C/87/Add.2 (CERD/C/SR.683);
Troisième rapport périodique - CERD/C/87/Add.2 (CERD/C/SR.683);
Quatrième rapport périodique - CERD/C/114/Add.2 (CERD/C/SR.838; SR.980 et SR.983).

1. La République du Tchad a une superficie de 1 284 000 km². Elle a accédé à l'indépendance le 11 août 1960. Sur le plan administratif le pays est découpé en 14 préfectures. Le dernier recensement donne le chiffre de 6 millions d'habitants.
2. C'est un pays sahélien dont la moitié est désertique. La population concentrée dans les zones rurales s'adonne à l'agriculture et à l'élevage, qui sont les principales ressources du pays. Le pétrole, la gomme arabique, l'or, le zinc, le fer et autres minerais ne sont pas exploités encore. Le lac Tchad est un des principaux pôles de développement. Le pays exporte du coton et le bétail sur pied.
3. Les Tchadiens sont soit musulmans, soit chrétiens ou animistes, mais cohabitent sans haine.
4. Trois ans après la proclamation de l'indépendance, le régime d'alors a opté pour le Parti unique en supprimant le multipartisme. Cette mesure a basculé le pays dans la dictature qui a engagé une rébellion armée dans l'est, le centre et le nord du pays. L'armée tchadienne et la légion étrangère dépêchée par la France ont réprimé durement les régions. Des villages entiers furent brûlés, des enfants, des femmes massacrés, violés. Cette répression a obligé les populations de ces régions à l'exil dans d'autres pays tels que le Soudan, la Jamahiriya arabe libyenne, la République centrafricaine, le Cameroun, le Nigéria, le Niger, le Congo, le Burkina Faso, et l'Arabie saoudite.
5. Cette situation a conduit le pays au coup d'Etat du 13 avril 1975. L'armée au pouvoir a perpétué les mêmes violations. Les accords de Khartoum ont abouti à la signature d'une charte fondamentale, sorte de consensus entre les militants et les forces armées du nord de Hissène Habré. Mais le compromis a volé en éclat avec la tragédie de février 1979 avec les milliers de familles massacrées de 1979 à 1982, le pays était dans le chaos. Des chefs de guerre se partageaient le pays entre eux.
6. En 1982, la situation fut maîtrisée, la stabilité et la paix furent rétablies au prix de lourds sacrifices humains.
7. Malgré quelques progrès, le régime a encore opté pour une dictature. Une police politique (la DDS) s'est transformée en machine à broyer tous les "suspects". Plus de 40 000 morts et des milliers de veuves et des orphelins. C'est dans ce contexte de dictature que Hissène Habré fut chassé du pouvoir.
8. Depuis le 1er décembre 1990 des mesures et des dispositions ont été prises pour démocratiser le pays. Une charte nationale de transition fut promulguée qui a force de loi (Constitution). Le pays s'est engagé dans le multipartisme politique, le pluralisme syndical et de la presse. Une Conférence nationale souveraine (CNS) fut organisée en 1993 avec succès au cours de laquelle un consensus national fut trouvé. Plusieurs résolutions et recommandations furent adoptées. Tout s'est déroulé dans la transparence. Le Conseil supérieur de transition, qui est une sorte d'assemblée nationale provisoire, veille à la bonne application des textes (résolutions et recommandations) issus de la CNS. Afin de protéger les personnes et leurs biens, les forces de sécurité, en l'occurrence la gendarmerie nationale,

furent réorganisées et dotées des moyens adéquats. Elles sont présentes sur toute l'étendue du territoire. L'appareil judiciaire fut réorganisé, les magistrats réhabilités et la justice a retrouvé son indépendance. Les magistrats et avocats ont été autorisés à créer des associations pour défendre le droit. Plusieurs associations des droits de l'homme et de la société civile fonctionnent en toute indépendance. Les syndicats sont très actifs et le droit de grève leur est accordé. L'opposition dénonce le pouvoir sans être inquiétée.

9. En outre, le Tchad depuis 1990 a ratifié plusieurs conventions, chartes et instruments relatifs à la protection des droits de l'homme. On peut citer entre autres :

- La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948);
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

10. A l'échelle nationale :

- Un haut conseil de la communication est mis en place pour garantir la liberté de la presse;
- La loi sur le régime de la presse et de l'audiovisuel est adoptée;
- La Commission nationale des droits de l'homme est créée;
- La Charte des partis est en vigueur;
- Une commission nationale électorale indépendante est créée.

11. Des élections libres et transparentes sont prévues pour le mois d'avril 1995 en présence des observateurs étrangers.
